



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0307
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2025 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02424P0307 relative au projet d'installation d'ombrières photovoltaïques, porté par TENERGIE sur la commune de Lacs (36), reçue le 13 décembre 2024 ;

VU la décision tacite, née le 18 janvier 2025, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

CONSIDERANT que le projet consiste à installer des ombrières photovoltaïques d'une puissance totale 5,88 MWh sur des parcelles dédiées à l'élevage bovin et équin d'une surface clôturée de 7,64 ha au lieu-dit Patureau de Cosnay à Lacs (36) ;

CONSIDERANT que le projet comprend notamment la création et le renforcement des pistes d'accès, la création des tranchées pour le câblage électrique, l'installation des clôtures, la mise en place des pieux battus, le montage des structures de support et l'installation des locaux techniques ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques 30° et 39°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la commune de Lacs est actuellement couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU) ; que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de La Châtre-Sainte-Sévère en cours d'élaboration classe l'emprise du projet en zone agricole « A » ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrains naturels, agricoles et forestier ; que le projet devra se conformer à ces dispositions ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans un secteur actuellement exploité et qu'il entrainera une imperméabilisation limitée du sol ; qu'il n'y a pas de modification de l'usage du sol et de l'activité agricole ;

CONSIDERANT les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts du projet, notamment :

- l'aménagement de passes-faune pour garantir le passage de la petite faune,
- le maintien et le renforcement des haies existantes,
- la préservation et le déplacement de pieds de *Gastrodie ventrue*, espèce déterminante Znieff¹,
- l'adaptation du calendrier des travaux afin de privilégier une période de moindre activité pour la faune,
- le suivi du chantier par un écologue ;

CONSIDERANT que le terrain d'accueil du projet est situé en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité ;

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

CONSIDERANT qu'à l'issue de sa phase d'exploitation, le projet sera entièrement démantelé et l'ensemble des équipements seront recyclés ou valorisés ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 18 janvier 2025, soumettant à évaluation environnementale le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques, porté par TENERGIE sur la commune de Lacs (36) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques, porté par TENERGIE sur la commune de Lacs (36) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 février 2025
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
2, cours Bugeaud CS 40410
87000 LIMOGES CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr